



URBANISME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier n°PUCODT/MLD/315B/2022

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) le Fonctionnaire délégué est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Demandeur : **Emaar sprl.**

Le terrain concerné est situé à 5024 Marche-les-Dames, Rue Notre-Dame du Vivier, 153 et paraissant cadastré 20^{ème} division, section A n°193A, 194P, 194V, 194W, 195, 196B2, 196C2, 196E2, 196F2, 198A, 201B, 202D, 202E, 203G, 203/2A, 206D, 207G, 207H, 207L, 207N, 208C, 208D, 208E, 208H, 210C, 211B - 20e division, section B n°178C, 182D, 182E.

Le projet consiste en la restauration de l'Abbaye Notre-Dame du Vivier :

- **restauration des maçonneries en pierre et en brique des façades, restauration et remplacement des menuiseries extérieures et restauration des verrières,**
- **aménagement de bureaux, restaurant, accueil touristique et salles de réception/séminaires,**
- **création de 4 gîtes, d'un restaurant dans la chapelle de l'abbaye et d'un restaurant dans les pavillons d'été,**
- **création de parkings.**

Enquête :

En application de l'article D.IV.40, 2° alinéa 4 du CoDT (Code du Développement Territorial).

En application de l'article R.IV.40-1. § 1er. 6° du CoDT (biens classés), en application de l'art. 13 du CoPat (Code du Patrimoine).

En application de l'article D.IV.13. du CoDT : dérogations au plan de secteur : zone de services publics et d'équipements communautaires, zone de parc, zone forestière et zone naturelle.

En application des articles D.IV.5 et D.IV.40 du CoDT : écart Schéma de Structure Communal.

En application de l'article du CoDT : écarts aux zones naturelle, forestière, de parc, de service publics et d'équipements communautaires au Schéma de Développement Communal.

La présente enquête publique respecte les formalités prescrites par les articles D.VIII.7 et suivants du Code.

(*) Le dossier peut être consulté sur rendez-vous uniquement.

L'enquête publique est ouverte le 07 novembre 2022 et clôturée le 21 novembre 2022.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, Service Urbanisme, Hôtel de Ville, 5000 Namur :

- du lundi au jeudi de 8h à 12h (*).
- **Les 10 et 17 novembre 2022 uniquement, le dossier pourra être consulté de 13h30 à 20h (*).**

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville à 5000 Namur
- par télécopie au numéro 081/246.590
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville.namur.be
- remises à la maison des Citoyens, Hôtel de Ville.

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : **PUCODT/MLD/315B/2022**

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 21 novembre 2022 à 11h à l'Hôtel de Ville, service urbanisme, aile A, 2^{ème} étage. (*)

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période auprès du service Urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête(*).

(*) Les consultations se déroulent de la façon suivante : port du masque recommandé et prise de rendez-vous obligatoire au plus tard 24 heures à l'avance au 081/246.347 ou via l'adresse mail suivante : urbanisme@ville.namur.be